

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS106

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 8 TER

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé l’âge minimal pour travailler, après autorisation administrative, dans un débit de boissons à consommer sur place. Il convient de revenir sur cette suppression qui banalise l’exercice d’une activité dans ce type d’établissement par des jeunes de moins de 16 ans.